

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-23-2026

Projet de règlement URB-205-23-2026 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les limites des affectations Urbaine dans le périmètre urbain De la Ville de Saint-Rémi

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les limites des affectations Urbaine dans le périmètre urbain de la Ville de Saint-Rémi et porte le numéro URB-205-23-2026.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

Chapitre 2 Dispositions normatives

Article 6 Modification de la carte 11.11

La carte 11.11 est abrogée et remplacée par les cartes 11.11 en annexe du présent règlement.

Article 7 Modification de l'article 14.3.3

L'article 14.3.3 paragraphe b) est abrogé et remplacé par le paragraphe b) suivant:

b) S'il s'agit d'une opération cadastrale rendue nécessaire par une déclaration de copropriété (de type vertical ou horizontal) effectuée conformément au Code civil, et dans laquelle seules les unités d'habitation du bâtiment multifamilial font l'objet de parties exclusives, le terrain devant obligatoirement demeurer en partie commune.

Article 8 Modification du titre de l'article 14.3.5

Le titre de l'article 14.3.5 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

14.3.5 Critères généraux de gestion et d'aménagement des accès routiers dans le périmètre urbain de la ville de Saint-Rémi et des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Canton de Hemmingford

Article 9 Modification de l'article 14.8.7

Le titre et le premier alinéa de l'article 14.8.7 sont abrogé et remplacé par le titre et l'alinéa suivant :

14.8.7 Mesures favorables au développement du transport actif dans la ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Canton de Hemmingford

Dans le but de favoriser le développement du transport actif dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Rémi et des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Canton de Hemmingford, les municipalités doivent intégrer à leur plan et leurs règlements d'urbanisme des mesures favorisant la mobilité active et sécuritaire. Les mesures à prévoir doivent, au minimum, inclure :

Yves Boyer
Préfet

Amélie Latendresse
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion : 13 mai 2026
Adoption du projet de règlement et du D.N.M : 13 mai 2026
Avis du Ministre sur le projet :
Avis publication consultation publique : 14 mai 2026
Période de consultation écrite:
Adoption du règlement :
Avis du Ministre :
Entrée en vigueur :
Adoption du D.N.M. :

Yves Boyer
Préfet

Amélie Latendresse
Directrice générale et Greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La directrice générale et greffière-trésorière


Amélie Latendresse

Le 14 mai 2026

ANNEXE 1



11.11 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi

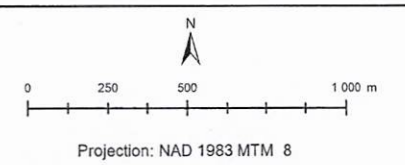
Légende

Affectations

- Commerciale régionale
- Conservation
- Industrielle
- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Urbaine
- Urbaine secondaire

Périmètre urbain

Limite municipale



Sources:
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
 © Gouvernement du Québec
 MRC les Jardins-de-Napierville
 ©Esri